

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20260120** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **06/05/2026**
Objet : **Marché n°26.026 Maintenance et suivi du logiciel IleWeb - Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **06/05/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Maintenance_Ileweb.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260506-DFCPAJI20260120-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **06/05/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_D2026_0120

Objet : Marché n°26.026 – Maintenance
et suivi du logiciel IleWeb - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que la Direction de la petite enfance et de la parentalité et la Direction des écoles et des familles utilisent la suite logicielle IleWeb de la société TECHNOCARTE ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance évolutive, corrective et d'assistance lié au logiciel ;

Considérant que la société TEHCNOCARTE dispose de l'exclusivité des droits concernant ce logiciel ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°26.026 avec la société TECHNOCARTE pour un montant forfaitaire annuel 17 053,95 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT en vue de la réalisation de prestations de maintenance évolutive, corrective et d'assistance liées à la suite logicielle IleWeb.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **06 MAI 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : **06 MAI 2026**

Publié sur le site de la Ville le : **06 MAI 2026**